

N° 6975³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI**portant modification de la loi du 24 juillet 2014
concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(29.4.2016)

RESUME STRUCTURE

La Chambre des Métiers est fondamentalement persuadée que l'investissement dans les ressources humaines constitue un des facteurs essentiels pour le développement économique et social futur du pays. Etant donné que dans le contexte de l'aide financière pour études supérieures, il s'agit de dépenses d'investissement en non pas de dépenses de fonctionnement, elle peut approuver une hausse des bourses de mobilité et bourse sur critères sociaux sous la condition que cette hausse n'affecte pas l'objectif général de la consolidation budgétaire. Elle demande en revanche un rééquilibrage „interne“ au niveau des bourses au profit de la bourse de base. L'indexation automatique des bourses ne trouve pas l'accord de la Chambre des Métiers.

L'octroi d'un nombre de semestres supplémentaires aux étudiants en situation de handicap trouve l'approbation explicite de la Chambre des Métiers qui tient à féliciter le Gouvernement pour cette initiative. Par contre, la Chambre des Métiers regrette qu'aucune mesure ne soit prise à l'encontre des élèves méritants.

*

Par sa lettre du 14 mars 2016, Monsieur le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi et du projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

*

1. PROJET DE LOI**portant modification de la loi du 24 juillet 2014
concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures****1.1. Considérations générales**

Par le présent projet de loi, le Gouvernement entend apporter un certain nombre de modifications d'ordre structurel et d'adaptations de nature technique au dispositif légal en matière d'aide financière étatique pour études supérieures qui avait connu une refonte complète en 2014.

Pour ce qui est des adaptations techniques (introduction de la logique semestrielle, précision des dispositions anti cumul, transfert du règlement grand-ducal vers la loi des dispositions relatives à l'échange de données personnelles entre administrations, etc.), la Chambre des Métiers peut marquer son accord avec les nouvelles dispositions.

Concernant le dispositif général introduit par la législation de 2014, les remarques que la Chambre des Métiers avait formulées dans ses avis respectifs du 2 mai 2014 (projet de loi) et du 13 juin 2014 (amendements gouvernementaux au projet de loi) restent d'actualité.

Dans le présent avis, elle va se limiter à prendre position par rapport aux principales modifications structurelles introduites par le projet de loi sous rubrique.

1.2. Observations particulières

1.2.1. L'évolution au niveau des bourses (article 4)

Deux modifications sont prévues au niveau des bourses:

- l'augmentation des bourses de mobilité et bourse sur critères sociaux qui vont passer respectivement de 1.000 EUR à 1.225 EUR et de max. 1.500 EUR à max. 1.900 EUR (logique semestrielle);
- l'indexation des bourses.

La Chambre des Métiers approuve le principe de l'augmentation des deux bourses sous la réserve explicite que le Gouvernement ne perde pas de vue son objectif général de consolidation budgétaire et que des adaptations vers le bas ne soient pas exclues si l'évolution de la situation financière du pays le rendait opportun ou nécessaire.

Dans son approbation, la Chambre des Métiers fait valoir qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, de dépenses de fonctionnement mais bien de dépenses d'investissement dans les principales ressources dont dispose le pays, à savoir les compétences tant manuelles qu'intellectuelles de sa future population active.

Revenant sur le modèle qu'elle avait esquissé dans ses avis respectifs du 2 mai 2014 et du 13 juin 2014 qui avait préconisé un rééquilibrage „interne“ au niveau des bourses au profit de la bourse de base, la Chambre des Métiers propose que les moyens financiers supplémentaires débloqués pour financer la hausse de la bourse sur critères sociaux soient répartis à parts égales entre la bourse de base et la bourse sur critères sociaux.

Les arguments avancés en 2014, certes dans un contexte de réduction des dépenses publiques, plaçant en faveur d'un rééquilibrage „interne“ au profit de la bourse de base restent d'actualité dans leur substance, à savoir:

- „les étudiants faisant partie des ménages appartenant aux classes dites „moyennes“ seraient moins affectés par les mesures d'épargne;
- les étudiants faisant partie des ménages tombant sous les différents „paliers sociaux“ ne devraient pas être affectés par ce rééquilibrage;
- les coûts supplémentaires devraient se situer dans des limites raisonnables et justifiables eu égard aux enjeux pourtant stratégiques pour le pays;
- le nouveau dispositif serait plus facilement accepté à la fois par ceux qui sont directement concernés et par l'opinion publique dans son ensemble.“

Pour ce qui est de l'indexation des bourses, la Chambre des Métiers refuse tout automatisme et se prononce pour une approche plus prudente et plus réaliste en matière d'adaptation des bourses qui prenne en compte à la fois l'évolution réelle de l'économie nationale et la situation réelle des finances publiques.

1.2.2. Les mesures en faveur de l'étudiant en situation de handicap (articles 7 et 10)

La Chambre des Métiers approuve explicitement les nouvelles dispositions qui visent à accorder un nombre de semestres supplémentaires aux étudiants en situation de handicap reconnue.

Elle avait d'ailleurs plaidé en faveur des étudiants à besoins éducatifs particuliers dans son avis du 2 mai 2014:

„La Chambre des Métiers demande au Gouvernement de prévoir des mesures spécifiques à l'attention des étudiants qui, pour des raisons notamment de santé ne sauraient accomplir leurs études dans les délais prévus par l'article 8 du projet de loi.

Dans un souci d'équité et dans la logique et la continuation de ce qui existe déjà à l'heure actuelle au niveau de l'enseignement secondaire pour enfants à besoins éducatifs particuliers, la Chambre des Métiers demande d'insérer dans le texte du projet de loi un article prévoyant des dispositions spécifiques pour étudiants à besoins éducatifs particuliers.“

La Chambre des Métiers félicite le Gouvernement de son initiative qui va dans le sens d'un rétablissement des chances des étudiants en situation de handicap et qui s'inscrit indéniablement dans une optique d'équité entre tous les étudiants.

*

**2. PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL
portant modification du règlement grand-ducal du 27 août 2014
concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures**

Le projet de règlement grand-ducal fixe les procédures et formalités administratives applicables pour l'attribution de l'aide financière ainsi que la composition de la commission consultative instaurée à l'article 10 de la loi de base.

La Chambre des Métiers salue tout particulièrement la présence d'un représentant du corps médical dans la commission consultative pour aviser les demandes visant à accorder une prolongation de la durée d'attribution de l'aide financière au profit de l'étudiant en situation de handicap reconnue.

Le projet de règlement grand-ducal entérine également le transfert du règlement grand-ducal vers la loi des dispositions relatives à l'échange de données personnelles entre administrations.

La Chambre des Métiers approuve cette démarche.

*

La Chambre des Métiers approuve le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis sous la réserve de la prise en considération de ses observations ci-avant formulées.

Luxembourg, le 29 avril 2016

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général
Tom WIRION

Le Président,
Roland KUHN

